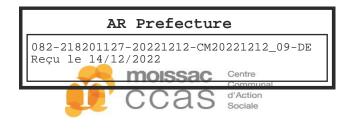


La Vice-Présidente du CCAS



Le Maire

## AVENANTN°1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET CCAS DE LA VILLE DE MOISSAC

La Ville de Moissac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Romain LOPEZ, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du, Ci-après dénommée « La Ville de Moissac », d'une part
ET
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Claudine MATALA, agissant en vertu de la délibération n°
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT
Considérant que le CCAS doit assurer le financement de son action.
IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT
Article 1 : Montant de la subvention complémentaire :
Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, la Commune de MOISSAC versera une subvention complémentaire 2022 de 75 000 €.
Article 2:
Les articles de la convention cadre demeurent inchangés.
Fait à MOISSAC, le

Claudine MATALA Romain LOPEZ